

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 30 avril 2015 portant dissolution
de la brigade territoriale de Galéria (Haute-Corse)**

NOR : INTJ1504451A

Le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

La brigade territoriale de Galéria (Haute-Corse) est dissoute à compter du 1^{er} août 2015. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Calvi est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Calvi exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 30 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de division,
adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,
E. DARRAS

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Calvi	Calvi Lumio	Calvi Galéria Lumio Manso
Galéria	Galéria Manso	(Dissolution)